

VERS DES STRUCTURES RÉGIONALES DE COOPÉRATION

Historique d'un concept

La mise en place de structures régionales de services et de coopération est un vœu déjà très ancien de la profession. J'ai, pour ma part, entre autres souvenirs, celui d'une réunion du groupe ABF/Aquitaine, il y a une bonne douzaine d'années, où les participants avaient exprimé avec force, et à l'unanimité, le caractère indispensable de telles structures. Il n'est pas inutile de préciser dans quel sens allait cette revendication, quelle en était la raison profonde. Les bibliothécaires partageaient d'une constatation, sur laquelle se faisait un accord unanime : en effet, il leur paraissait tout à fait évident que les bibliothèques étaient freinées dans leur développement par leur situation d'extrême isolement. Autrement dit, les bibliothèques souffraient avant tout de leur extrême décentralisation...

Par conséquent, s'imposait tout naturellement l'idée de structures de regroupement, de coordination, de services communs, pour lesquelles le niveau régional paraissait constituer la peinture idéale. Et, bien entendu, il ne pouvait s'agir que de structures déconcentrées, car, de toute évidence également, la structure nationale de l'époque souffrait d'être à la fois beaucoup trop éloignée et beaucoup trop faible, trop légère. L'idée qui faisait alors son chemin était de rapprocher les instances nationales, de les amener plus près du terrain, et ainsi de constituer dans chaque région des points forts, solidement équipés, pourvus de personnel qualifié, susceptibles de dynamiser les bibliothèques locales, de leur fournir une aide technique puissante, et surtout de favoriser leur organisation en réseau.

Dès ce moment-là les bibliothécaires voyaient de façon très précise quelles devaient être les attributions d'un tel service régional : catalogues collectifs, bibliographie régionale, élimination et redistribution, assistance technique (pour l'acquisition de mobilier, de matériel ; – nouvelles technologies ; – catalogues spécialisés), conservation et restauration du patrimoine, formation professionnelle, documentation professionnelle, coordination des animations, des expositions, etc.

Dans les années suivantes, ce concept fit progressivement son apparition dans différents documents professionnels, administratifs ou même politiques, parfois sous la forme de « bibliothèque régionale » (comme dans le projet socialiste de 1977), le plus souvent sous forme de service régional de l'Etat. C'est ainsi que la section des Bibliothèques publiques de l'A.B.F. au cours de son congrès de 1979 à la Rochelle, adopta une motion pour une loi sur les bibliothèques, dans laquelle, elle préconisait la mise en place de structures régionales ainsi définies :

1° un conseil régional de bibliothèques ;

2° des services techniques régionaux ou départementaux dotés de *moyens financiers et de personnel propre attribué par l'Etat*.

Il est important de signaler que lorsque le texte de cette motion a été publié en 1981 dans le rapport Vandevoorde (1), il avait subi entre temps une modification assez notable. La phrase ci-dessus était devenue :

« des services dotés de moyens financiers et de personnel propre, ce qui suppose, à défaut d'un financement par l'Etat, des ressources nouvelles équivalentes par les instances régionales ou départementales ».

3° des missions d'intérêt national ou régional déléguées à des établissements existants : BM, BCP ou BU.

Le rapport Vandevoorde proprement dit, quant à lui, ne faisait aucune proposition pour la mise en place de services régionaux communs. Il envisageait seulement et, en se limitant à l'aspect patrimonial, la transformation institutionnelle de certaines BMC en bibliothèques régionales (ce qui est effectivement, d'ailleurs, le souhait de plusieurs responsables de ces bibliothèques) (2).

Sur ce plan là, le rapport Vandevoorde apparaît quelque peu en retrait, en regard de la proposition de loi sur les bibliothèques qui avait été élaborée par la Direction du Livre trois ans auparavant, en 1979 : cette proposition envisageait en effet, dans son article 42, que les bibliothèques municipales conventionnées « pourront mettre en œuvre et coordonner, sur le plan régional, des actions entre bibliothèques publiques, relatives aux acquisitions, aux catalogues et, notamment aux catalogues collectifs ».

Prenant une orientation sensiblement différente, le rapport Pingaud-Barreau propose la création des structures suivantes (3) :

– un conseil régional des bibliothèques,

– un service régional du livre,

● administré par un conseil d'administration (composé de représentants du conseil des bibliothèques et d'élus régionaux)

● dirigé par le chargé de mission régional

● composé d'une cellule librairies et d'une cellule bibliothèques, celle-ci ayant une mission de coopération pour les secteurs suivants : formation professionnelle, patrimoine, accès aux documents, action culturelle, automatisation, information, évaluation.

Enfin, l'année suivante (1982), le rapport Desgraves (4) franchissait une nouvelle étape de la réflexion, en étudiant de manière très approfondie les missions et les moyens nécessaires à des services régionaux s'occupant exclusivement des problèmes du patrimoine. Conçu dans une période d'euphorie budgétaire (projet de création de 700 emplois d'Etat : conservateurs, restaurateurs, etc...), ce programme ne devait recevoir et ne recevra jamais le moindre commencement d'exécution. (Il impliquait à lui seul la création de 30 à 50 emplois scientifiques et spécialisés par région). Il est à noter que les propositions de la commission Desgraves devaient s'articuler avec celles d'autres commissions, le patrimoine ne constituant qu'un des secteurs de la coopération régionale parmi d'autres.

(2) ouvr. cité, p. 84.

(3) Ministère de la Culture. Pour une politique nouvelle du Livre et de la Lecture. Rapport au Ministre de la Culture. B. Pingaud, J.C. Barreau. Dalloz, 1982. Pp 69, 179, 407.

(4) Le Patrimoine des bibliothèques. Rapport à M. le Directeur du Livre et de la Lecture par une commission... L. Desgraves, J.L. Gautier – Ministère de la Culture, 1982.

(1) Ministère de la Culture. Les bibliothèques en France. Rapport au Premier Ministre... par un groupe... présidé par Pierre Vandevoorde. – Dalloz, 1982. Annexes, p. 407.

Contenu et forme des projets actuels

Après ce rappel historique, quelle est la situation actuelle ? Il est certain que cette situation apparaît plutôt confuse aux non-initiés, et qu'elle est effectivement complexe. On peut voir la raison de cette complexité dans l'existence d'une double démarche : une réflexion qui se poursuit, et une action qui commence, et cette réflexion et cette action se développant simultanément au niveau national et au niveau régional. Essayons d'y voir un peu plus clair.

AU NIVEAU NATIONAL

On peut dire que la réflexion, bien évidemment, était permanente sur ces sujets à la Direction du Livre, depuis un certain temps, dans la mesure où la coopération et ses aspects régionaux faisaient partie des conséquences directes de la décentralisation. Toutefois cette réflexion prit une forme plus organisée à partir de novembre 1983, dans le cadre du groupe de travail sur la décentralisation.

Les états d'âme du groupe de travail paraissent refléter assez fidèlement les contradictions aisément perceptibles au sein de la profession. Cela est vrai d'une manière générale, mais encore plus particulièrement sur la question des structures régionales. On serait bien en peine de dégager une doctrine officielle, et comment s'en étonner ? Une doctrine ne peut s'élaborer qu'à partir d'une expérience. Or ici l'expérience manque complètement et il faut tout imaginer. Quant à la situation politique dans laquelle s'inscrit nécessairement cette réflexion, elle est beaucoup moins claire que certains le pensent ; si les choses sont assez nettes pour les communes et les départements (depuis la loi sur les transferts de compétences), elles sont beaucoup plus incertaines et ambiguës pour les régions, et pour leurs éventuelles compétences en matière de bibliothèques. Nous y reviendrons.

Les tâtonnements du groupe de travail ont été particulièrement notables lorsqu'il s'est agi de définir :

1° Les diverses compétences à transférer de l'administration centrale aux structures régionales ;

2° Quel type de structure régionale avait le plus de chance de voir le jour et d'être viable : service déconcentré de l'Etat (autour du chargé de mission pour le livre), ou service décentralisée (mis en place par les élus régionaux) ?

Ce qui est sûr, c'est que la pensée officielle se nourrira des initiatives et expériences dont il sera question plus loin, et tout aussi bien des débats qui interviendront au cours des présentes journées d'études.

Quant à l'action de l'Etat, elle a revêtu deux formes essentielles.

Depuis 1982, les chargés de mission régionaux de la Direction du Livre ont incarné, en quelque sorte, ces échelons déconcentrés dont je viens de parler, mais à l'état embryonnaire. Ils ont sensibilisé, coordonné, informé. Ils n'ont pas fait que cela, car leur rôle ne se limite pas aux bibliothèques, mais ils ont commencé – dans les régions où ils existent – à jeter les bases de structures qui seront peut-être déconcentrées, peut-être décentralisées, et dont on vous parlera tout à l'heure.

La deuxième forme d'action est de nature financière, et elle est toute récente. Il s'agit des crédits dont la Direction du Livre dispose pour la première fois en 1984, et dont une partie pourra être utilisée pour subventionner des projets régionaux de coopération (environ 2 MF). Dans l'état actuel des choses, ce mode d'action financière a de fortes chances de rester exclusivement incitatif : en effet il n'est pas envisagé d'utiliser ces crédits pour mettre en place à l'initiative de l'Etat une ou plusieurs expériences-pilotes, lesquelles auraient pu avoir en effet d'entraînement.

Pour le moment donc, toute initiative est laissée aux régions.

Alors, que se passe-t-il dans les régions ? ou plus exactement : se passe-t-il quelque chose ?

AU NIVEAU RÉGIONAL

La réflexion, je l'ai dit dès le début de mon propos, est très ancienne chez les professionnels. C'est pourquoi, dès qu'il fut question de décentralisation, une certaine effervescence apparut chez de nombreux bibliothécaires, et la réflexion entra, si j'ose dire, dans une phase active.

C'est ainsi qu'on peut dénombrer actuellement quelque sept ou huit projets élaborés dans autant de régions différentes (5). Ils se trouvent à des stades différents d'avancement.

Un seul d'entre eux, celui de Rhône-Alpes, connaît en ce moment un début de réalisation.

Passons en revue ces différents projets, et essayons de dégager leurs principales caractéristiques.

● **Répartition géographique** – Les projets connus de la Direction du Livre sont localisés dans les régions suivantes : Rhône-Alpes, Ile-de-France, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Côte d'Azur, Basse Normandie, Midi-Pyrénées, Réunion.

● **Responsables des projets et objectifs poursuivis** – Dans trois régions, c'est le chargé de mission pour le livre qui a pris l'initiative en s'appuyant soit sur une association existante, soit sur un groupe informel de bibliothèques.

L'Ile-de-France appartient au premier cas (6). Le chargé de mission pour le livre a œuvré en collaboration avec le Groupe Ile-de-France de l'ABF, pour mettre en place un projet d'« Agence de coopération pour le Livre et la Lecture, la documentation sonore et audiovisuelle ».

En Rhône-Alpes, le chargé de mission s'est appuyé sur plusieurs bibliothèques de la Région, mais aussi sur certains élus locaux, pour mettre au point un projet de « Service régional de coopération pour la lecture et la documentation » (SERCOLD), qu'il importe de ne pas confondre avec l'Office Rhône Alpin du Livre.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, l'initiative du chargé de mission, relayée par quelques bibliothèques (les plus importantes d'une part, et d'autre part les moins équipées) avait pour objet de mettre en place une opération de catalogue partagé. A partir des points forts d'Arras et de Lille, l'intention est 1° de mettre en mémoire régionale la totalité des nouvelles acquisitions, 2° sur la base d'un partage des acquisitions, et 3° en ayant pour objectif idéal à long terme une base régionale pouvant fonctionner sans recours à la base nationale. L'instrument envisagé pour cette opération est le logiciel LIBRA de la Direction du Livre (7).

L'Ile de la Réunion offre un exemple un peu différent. C'est à l'initiative conjuguée du Directeur des Affaires Culturelles (qui est bibliothécaire) et de la Direction du Livre qu'on doit la naissance d'un projet de réseau informatisé inter-bibliothèques. A l'origine, il y eut un stage de la Direction du Livre sur l'informatique (en octobre 1983), où fut proposée par l'Etat l'installation du logiciel LIBRA à la B.C.P. et la connexion de celui-ci avec les divers systèmes municipaux en projet. En effet, le principe de l'autonomie de chaque bibliothèque a été posé, entraînant le libre choix des logiciels et des matériels, à condition que ceux-ci soient compatibles avec ceux de la BCP.

(5) Il ne sera fait mention ici que des projets dont la Direction du Livre a eu connaissance avant mars 1984.

(6) F. BONY. Coopération régionale : propositions pour l'Ile-de-France. Livres-Hebdo, n° 30 janvier 1984, pp. 76-77.

(7) Lorsque la base de données sera constituée, on envisage également de verser sur le réseau Minitel, ce qui ne devrait présenter aucune difficulté ; et, dans cette hypothèse, on ferait apparaître sur les écrans les nouvelles acquisitions accompagnées d'une notice analytique ou de présentation.

La région que je connais le mieux, c'est-à-dire Midi-Pyrénées, représente encore un autre cas, un peu intermédiaire. Le chargé de mission pour le livre y a pris ses fonctions très récemment (en décembre 1983). Dès son arrivée, il s'est employé à mettre en forme un projet dont les bases avaient été posées en 1983 par le Conseil Régional et la DRAC, sur l'initiative du conseiller pour les bibliothèques. Le choix qui a été fait ici est de commencer par le patrimoine (ancien, actuel et futur), avec la mise en place d'ateliers et services d'inventaire (catalogues, photographies), de tri, de sauvegarde, de restauration, désacidification, etc..., d'une part, et, d'autre part avec l'implantation d'un Centre régional des Lettres.

Pourquoi ce choix ? Parce que l'analyse de la situation locale a semblé faire apparaître que la sensibilisation des élus régionaux, et leur implication, seraient peut-être moins difficiles à réaliser sur un thème comme celui-là, immédiatement perceptible. La coopération technique entre bibliothèques dans ses autres aspects ne paraît pouvoir leur être proposée que dans une étape ultérieure.

Dans les autres régions, il n'y a pas eu intervention du chargé de mission pour le livre (ou de la DRAC) pour différentes raisons : soit par absence de cet emploi, soit pour cause de mauvaises relations entre la DRAC et les élus régionaux, soit parce que le chargé de mission pour le livre n'accorde pas de priorité au problème des bibliothèques.

En Lorraine, c'est l'Association des Bibliothèques et Centres de Documentation (ABCDL), reconnue comme interlocuteur par le Conseil Régional (ce qui n'est pas le cas de la DRAC), qui a proposé à celui-ci un projet à deux vitesses. Objectif immédiat : la catalogage partagé des documents régionaux. Comme dans le Nord-Pas-de-Calais ou à la Réunion, c'est le logiciel Libra qui a été retenu, mais à la condition expresse d'avoir été testé sur place au préalable. Objectif à plus long terme : l'acquisition de la totalité de la production française en Lorraine, par une politique d'acquisition partagée.

Dans la région Provence-Côte d'Azur, c'est de façon quasi-institutionnelle que les bibliothécaires ont pu élaborer et présenter un projet. Ils sont en effet représentés en tant que tels au sein de l'Office culturel régional. Ce dernier a donc pu organiser un groupe de travail dans lequel les bibliothèques de Marseille, Avignon, Toulon et Miramas ont réfléchi, - en concertation avec la Direction du Livre - sur un Centre informatique régional, dont une base bibliographique des

Fonds anciens (8) constituerait la première étape (on retrouve là une option proche, en partie, de celle de Midi-Pyrénées).

Quant à la Basse Normandie, c'est peut-être la seule région où les élus locaux et régionaux ont été associés très étroitement, dès l'origine, au projet de médiathèque régionale, laquelle prendra certainement la forme d'un service éclaté. C'est aussi une des rares régions, sinon la seule, où la coopération existe déjà, et où elle a précédé les structures : le catalogue collectif normand (sur microfiches), la bibliothèque sonore régionale, sont autant d'éléments de préfiguration, qu'il sera aisé d'intégrer dans un ensemble ordonné et cohérent aux perspectives plus ambitieuses.

• **Forme juridique ou administrative**

Une autre question à se poser, à propos de ces structures en gestation, c'est la forme juridique ou administrative qui a été choisie ou envisagée pour les lancer dans la nature.

Dans trois régions, une association a été constituée. En Rhône-Alpes : le « SERCOLD » ; en Ile-de-France : l'« Agence de Coopération », etc ; dans le Nord-Pas-de-Calais : l'« Association pour la promotion du livre et de la lecture » (dans laquelle est représenté le Conseil régional)...

En Midi-Pyrénées, on a préféré se contenter d'ajouter aux missions du Centre régional des Lettres (organisme en cours de constitution) une mission supplémentaire relative au patrimoine des bibliothèques.

Ce sont ces différentes associations qui sont destinées à recevoir les financements sollicités, à la fois des pouvoirs locaux et de l'Etat. En Lorraine, il n'a pas été nécessaire de créer une nouvelle association, et c'est l'A.B.C.D.L. qui sollicite directement les pouvoirs publics.

En Provence, l'Office culturel régional constitue une structure suffisamment solide, et capable de gérer le fonctionnement de la coopération inter-bibliothèques.

On se trouve donc en présence d'une grande diversité de situations juridiques.

État d'avancement et avenir de ces projets. Quel intérêt leur portent les pouvoirs régionaux ?

Il reste à préciser quel est l'état d'avancement de ces différents projets et, il reste, pour terminer, à s'interroger sur leur avenir. Et, dans le fond, ces deux interrogations peuvent se ramener à une seule : quelle est l'attitude des élus locaux, quel est l'intérêt des régions pour ces projets ?

Un seul projet, je l'ai dit, en est à la phase de mise en place : celui de Rhône-Alpes. C. Guitart vous précisera que certaines collectivités locales y participent activement, mais il vous dira aussi pourquoi la Région Rhône-Alpes y est assez peu impliquée.

Une seule région, à ma connaissance, a inscrit dès 1983 un financement pour étude : c'est la Région Midi-Pyrénées, sur la base d'une participation de 100 000 F pour la Région, et autant pour l'Etat, dans le cadre de la convention culturelle Etat-Région. Sur proposition de la DRAC, la région a également inscrit 1 MF au 9^e plan pour la mise en route des activités.

En Basse Normandie, la Région et la Ville de Caen ont prévu de participer chacune pour 1/3, sur le budget de 1984, au financement de l'étude de la médiathèque régionale, le complément étant assuré par l'Etat.

A la Réunion, les différentes municipalités étaient prêtes à inscrire leur participation sur le budget 1984 mais elles sont dans l'attente du logiciel LIBRA.

En Provence, l'Office culturel régional paraît très favorable, et il dégagera très probablement les crédits nécessaires mais il attend que le groupe de travail lui communique des propositions précises. En Lorraine, le Conseil régional et les principales villes ont eu jusqu'à présent une attitude plutôt favorable à l'égard de l'ABCDL et de son projet, mais ici aussi tout le monde est dans l'attente du logiciel LIBRA.

Même attente en Nord-Pas-de-Calais, où force est de constater que les élus régionaux ne manifestent aucun intérêt pour ces questions.

Le chargé de mission pour le livre se heurte à une inertie d'autant plus surprenante que la région avait semblé en pointe, au moment du colloque de Hénin-Beaumont.

Quant à l'Ile-de-France, et comme vous le confirmera J.C. Stefani, les promoteurs du projet sont raisonnablement optimistes. Le Conseil régional a reçu le projet : s'il manifeste lui aussi peu d'intérêt

(8) Non limitée aux bibliothèques.

pour ces questions, et si ses relations avec la DRAC ne sont pas excellentes, en revanche le G.I.F., en tant que groupe de pression, joue auprès de nombreux élus un rôle non négligeable, qui peut forcer la décision.

On le voit, si certaines choses commencent à se mettre tout doucement en place, les assemblées régionales ne font en général pas leur affaire de ces projets plutôt technocratiques, il faut bien le dire, et c'est bien naturel. Le discours tenu en général est à peu près le suivant : la Lecture publique n'a pas été transférée aux Régions. Les bibliothèques, c'est l'affaire des communes, des départements et de l'Etat, pas la nôtre. Et cela est vrai. Le problème est donc pour l'Etat de persuader les Régions qu'elles ont, en dépit de la constatation qui précède, des initiatives à prendre et un rôle original à imaginer, sur un terrain non encore occupé par personne, donc non défini, non inclus dans les transferts : la coopération. Ce pari est très intéressant, mais particulièrement optimiste.

En effet si l'on interroge les chargés de mission pour le Livre, ils vont plus loin et sont plus précis encore. L'un d'eux déclare : « *la décentralisation ne se fera pas si elle n'est pas précédée par une déconcentration de la Direction du Livre, c'est-à-dire de ses moyens. Jamais les régions ne mettront en place de leur propre initiative des services régionaux de bibliothèques ; en revanche, on peut les impliquer de façon très positive dans des activités déconcentrées, comme cela a été le cas dans le domaine des Arts Plastiques, pour les Fonds régionaux d'Art contemporain (F.R.A.C.).* »

Il est vrai qu'un autre déclare aussi : « *comme son nom l'indique, la coopération est avant tout l'affaire des coopérateurs. Les bibliothécaires doivent donc développer parmi eux l'esprit coopérateur, et le salut viendra pour eux de la mise en commun de leurs ressources* » (c'est-à-dire pour toute une partie de la France, la mise en commun de leurs misères et de leurs insuffisances).

Je livre tout cela à votre réflexion.

Cela revient à dire, en conclusion, que les bibliothécaires ont à faire ce qu'ils ont toujours fait : partir en campagne les premiers, aller placer leur marchandise culturelle auprès des élus régionaux comme ils le faisaient auprès des élus communaux et départementaux. Sinon ils risquent d'attendre longtemps.

Mais peut-être convient-il de ne pas être trop pessimiste. Même si les autorités régionales ne sont pas prêtes, de toute évidence, à prendre en charge ce genre de projets, il n'est pas impossible que la dynamique vienne d'ailleurs, par exemple des départements. Je veux dire que les politiques départementales de lecture qui se mettent en place ici et là peuvent éventuellement engendrer des actions *interdépartementales*. Pourquoi pas, après tout ? (9)

Jean GOASGUEN

Informations supplémentaires apportées au cours du débat ou postérieurement

- En Auvergne, le Conseil régional a prêté une oreille attentive à l'idée de Centre régional qui lui a été proposée, et il a inscrit un crédit de 30 000 F pour l'étude d'une bibliographie régionale.
- A propos de l'intérêt des Régions pour les bibliothèques. Certes, une bonne dizaine d'entre elles ont inscrit une rubrique « *Livre et Lecture* » dans les conventions culturelles qu'elles ont signées avec l'Etat depuis deux ans. Mais on note la pauvreté générale du contenu de ces rubriques. Cela se limite souvent à une aide financière très ponctuelle (pour achat de bibliobus, par exemple). En Bretagne, toutefois, la Région a fait un effort – fortement poussée par la DRAC –, en inscrivant 1 200 000 F pour équipement de petites bibliothèques municipales.
- Il est bien connu que, depuis fort longtemps, la coopération régionale inter-bibliothèques est très développée dans certains pays étrangers, par exemple en Angleterre, et en Allemagne. Sur ce dernier pays, voir J. EYSEN, « The development of libraries in the FRG », dans *IFLA Journal*, 9 (1983) 2, et notamment p. 93 : « Co-operation between various types of Library ».

(9) La matière de cette communication m'a été fournie très aimablement par différentes personnes à qui j'adresse mes vifs remerciements : Pascal Sanz (Direction du Livre), Cécil Guitard (chargé de mission du Livre, région Rhône-Alpes), Pascal Allard (chargé de mission du Livre, région Nord-Pas-de-Calais), Yves Drouhet (D.R.A.C. Réunion), J.C. Stéfani (A.B.F./G.I.F.), P. Louis (A.B.C.D. Lorraine), D. Oppetit (B.M. Marseille), P. Faure (chargé de mission du Livre, Midi-Pyrénées), Genéviève Le Cacheux (B.M. Caen), J.J. Boin (chargé de mission du Livre, région Provence-Côte d'Azur).